

# MAIRIE DE VICQ-SUR-BREUILH

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
15

Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mil dix-huit

Le 03 avril

le Conseil Municipal de la Commune de VICQ-SUR-BREUILH

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame de NEUVILLE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018

### **PRÉSENTS :**

MMES. GENESTE, ROQUES, ROULLET et VEDEL

MM. CESAIRE, DEMONT, DULUC, GERAUDIE, LAPLAUD, LONGEQUEUE et MILLON

### **EXCUSÉS :**

MMES. BILAN et CHARTIER

M. ANTOINE

Monsieur LONGEQUEUE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a débuté par la lecture du compte-rendu précédent.

### **BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame ROULLET, membre du Conseil Municipal en exercice le plus âgé, présente au conseil municipal le compte administratif 2017 du budget PRINCIPAL, lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	933 823.85 €	515 452.82 €
Recettes	1 096 767.17 €	654 034.29 €
Solde	162 943 .32 €	138 581.47 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget PRINCIPAL.

### **BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et

les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET ANNEXE AEP : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame ROULLET, membre du Conseil Municipal en exercice le plus âgé, présente au conseil municipal le compte administratif 2017 du budget ANNEXE AEP ET ASSAINISSEMENT, lequel se résume ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	145 895.64 €	17 985.28 €
Recettes	174 834.39 €	49 845.12 €
Solde	28 938.75 €	31 859.84 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget ANNEXE AEP ET ASSAINISSEMENT.

### **BUDGET ANNEXE AEP : COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier

municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**BUDGET ANNEXE PPRC : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame ROULLET, membre du Conseil Municipal en exercice le plus âgé, présente au conseil municipal le compte administratif 2017 du budget ANNEXE POLE RÉGIONAL RURALITÉ CULTURE, lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 014.84 €	12 233.80 €
Recettes	33 000.00 €	25 674.54 €
Solde	25 985.16 €	13 440.74 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget ANNEXE POLE RÉGIONAL RURALITÉ CULTURE.

**BUDGET ANNEXE PPRC : COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**BUDGET ANNEXE LGP : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame ROULLET, membre du Conseil Municipal en exercice le plus âgé, présente au conseil municipal le compte administratif 2017 du budget annexe LOTISSEMENT LE GRAND PRÉ, lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Solde	0 €	0 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe LOTISSEMENT LE GRAND PRÉ.

### **BUDGET ANNEXE LGP : COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET PRINCIPAL 2018 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget PRINCIPAL de la commune 2018 lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENTS
Dépenses	1 296 122.66€	910 101.91 €
Recettes	1 296 122.66€	910 101.91 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le budget PRINCIPAL 2018.

### **BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2018**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

#### **POUR MÉMOIRE :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	144 678.11 €
Excédent d'investissement	-206 238.54 €

antérieur reporté	
-------------------	--

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

Solde d'exécution section investissement 2017	138 581.46 €
Solde d'exécution cumulé 2017	-67 657.08 €

**RESTES À RÉALISER AU 31/12/2017**

Restes à réaliser 2017 recettes investissement	161 750.00 €
Restes à réaliser 2017 dépenses investissement	139 812.71€
Soldes restes à réaliser 2017 investissement	21 937.29 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

Rappel solde investissement cumulé 2017	-67 657.08 €
Rappel solde restes à réaliser investissement 2017	21 937.29 €
Besoin de financement total si négatif sinon ressource	-45 719.79 €
Besoin de financement à couvrir en priorité	-45 719.79 €

Résultat de fonctionnement 2017	162 941.32 €
Résultat antérieur	144 678.11 €
TOTAL À AFFECTER	307 619.43 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION :**

1) Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2018)	45 719.79 €
2) Affectation complémentaire en « Réserve » (crédit du compte 1068 sur BP 2018)	0.00 €
AFFECTATION TOTALE (Crédit du compte 1068 du BP 2018)	45 719.79 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 ligne 002 (report à nouveau créateur)	261 899.64 €

**BUDGET AEP 2018 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

**BUDGET AEP ASSAINISSEMENT 2018**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--	----------------	----------------

	T	NTS
Dépenses	280 625.40 €	293 581.39 €
Recettes	280 625.40 €	293 581.39 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT 2018.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2017 BUDGET  
AEP ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	72 596.98 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	196 152.61 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
AU 31/12/2017

Solde d'exécution section investissement 2017	31 859.84 €
Solde d'exécution cumulé 2017	228 012.45 €

RESTES À RÉALISER AU 31/12/2017

Restes à réaliser 2017 recettes investissements	0.00 €
Restes à réaliser 2017 dépenses investissement	0.00 €
SOLDE Restes à réaliser 2017 investissement	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
AU 31/12/2017

Rappel solde investissement cumulé	228 012.45 €
Rappel solde restes à réaliser investissement 2017	0.00 €
Besoin de financement total (si négatif) sinon ressource	228 012.45 €
Besoin de financement à couvrir en priorité	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2017	28 938.75 €
Résultat antérieur	72 596.98 €
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>101 535.73 €</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

<b>AFFECTATION :</b>	
1) Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2018)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserve » (crédit du compte 1068 sur BP 2018)	0.00 €
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068 du BP 2018)</b>	<b>0.00 €</b>
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	101 535.73 €

### **BUDGET LOTISSEMENT GRAND PRÉ 2018**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget annexe LOTISSEMENT GRAND PRÉ 2018, lequel se résume ainsi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	27 799.80 €	27 799.80 €
Recettes	27 799.80 €	27 799.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe LOTISSEMENT GRAND PRÉ 2018.

### **BUDGET ANNEXE PPRC 2018 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget annexe POLE RÉGIONAL RURALITÉ ET CULTURE 2018 lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENTS
Dépenses	33 000 €	104 464.04 €
Recettes	33 000 €	104 464.04 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le budget annexe POLE RÉGIONAL RURALITÉ ET CULTURE 2018.

### **AFFECTATION RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2017 BUDGET POLE RÉGIONAL RURALITÉ ET CULTURE**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

#### **POUR MÉMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	-105 352.30 €

#### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

Solde d'exécution section investissement 2017	13 440.74 €
Solde d'exécution cumulé 2017	-91 911.56 €

#### **RESTES À RÉALISER AU 31/12/2017**

Restes à réaliser 2017 recettes investissement	0.00 €
Restes à réaliser 2017 dépenses investissement	0.00 €
<b>SOLDE</b> Restes à réaliser 2017 investissement	0.00 €

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

AU 31/12/2017

Rappel solde investissement cumulé	-91 911.56 €
Rappel solde restes à réaliser investissement 2017	0.00 €
Besoin de financement total (si négatif) sinon ressource	-91 911.56 €
Besoin de financement à couvrir en priorité	-91 911.56 €
Résultat de fonctionnement 2017	25 985.16 €
Résultat antérieur	0.00 €
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>25 985.16 €</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

<b>AFFECTATION :</b>	
1) Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2018)	25 985.16 €
2) Affectation complémentaire en « Réserve » (crédit du compte 1068 sur BP 2018)	0.00 €
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068 du BP 2018)</b>	<b>25 985.16 €</b>
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0.00 €

### **FINANCES COMMUNALES : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, sans changement par rapport à 2017.

Les taux 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.12 %
- Taxe foncière (bâti) : 14.74 %
- Taxe foncière (non bâti) : 63.18 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces taux d'imposition.

### **RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE EN CDI**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'agent faisant office d'actuelle, contractuelle en catégorie C, voit son CDD se terminer le 16 avril 2018.

Conformément de l'article 3-4-II de la loi n°84-53 du 26/01/1984, le contrat de l'agent ne pourra être renouvelé qu'en CDI car l'agent justifie d'une durée de services publics de six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer son poste rémunéré à l'heure et de créer un poste d'adjoint technique à 25.2/35<sup>ème</sup> en CDI, à partir du 17 avril 2018.

**Après délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,**

- 1- La suppression d'un poste temporaire d'un personnel faisant fonction d'ATSEM de catégorie C à l'heure.
- 2- La création d'un poste en CDI d'un personnel faisant fonction d'ATSEM de catégorie C à 25.2/35<sup>ème</sup>.
- 3- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouveau effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire	Adjoint Administratif territorial-Échelle C1	C	1	1	TC
Secrétaire	Adjoint Administratif territorial-Échelle C1	C	1	1	TC
Responsable agence postale	Adjoint Administratif territorial-Échelle C1	C	1	1	17.5 h
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>					
Assistant maternelle	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles-Échelle C2	C	1	1	TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Cantonnier	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe-Échelle C3	C	1	1	TC

Cantonnier	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe-Échelle C2	C	2	2	TC
Entretien et surveillance scolaire	Adjoint Technique Territorial-Échelle C1	C	1	1	30 h
Entretien et surveillance scolaire	Adjoint Technique Territorial-Échelle C1	C	1	1	22 h
Cantinière	Adjoint Technique Territorial-Échelle C1	C	1	1	TC
Cantonnier	Emploi d'avenir	C	1	1	TC
Responsable espaces verts	Adjoint Technique Territorial-Échelle C1	C	1	1	TC
Personnel faisant fonction d'ATSEM	Adjoint Technique Territorial-Échelle C1	C	1	0	À l'heure
Personnel faisant fonction d'ATSEM	Adjoint Technique Territorial-Échelle C1 (CDI)	C	0	1	25.20 h
Entretien et surveillance scolaire	Adjoint Technique Territorial-Échelle C1	C	1	1	16.54 h

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CALC**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Le local du CALC (Centre d'Animation Loisirs et Culture) destiné à l'exercice de la compétence petite enfance sis Le Bourg 87260 Vicq-sur-Breuilh, doit être mis à disposition de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne (CCBSHV) représentée par son Président, Monsieur Marc DITLECADET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mettre les locaux du CALC à disposition de la CCBSHV et autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

### **COMPTABILITÉ : EMPRUNTS TRAVAUX SALLE DES FÊTES 2018.**

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 250 000,00 €

Durée : 15 ans

Objet du contrat : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2033**

La tranche est mise en place lors du versement des fonds.

*Montant* : 250 000,00 €

*Versement des fonds* : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/06/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

*Taux d'intérêt annuel* : taux fixe de 1,41 %

*Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

*Échéance d'amortissement et d'intérêts* : périodicité trimestrielle

*Mode d'amortissement* : constant

*Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

*Commission d'engagement* : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2** : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale.

**COMPTABILITÉ : PRÊT RELAIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est opportun de contracter un prêt relais afin de préfinancer les travaux de rénovation de la salle des fêtes, en attendant le versement des subventions d'investissement et du FcTVA.

La proposition commerciale est la suivante :

- **Établissement bancaire** : La Banque Postale
- **Montant** : 280 000,00 €
- **Durée du contrat** : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
- **Taux d'intérêt** : taux fixe de 0,570 % l'an
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360

- Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 mai 2018
- Garantie : néant
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine
- Commission d'engagement : 420,00 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à contracter un prêt relais d'un montant total de 280 000,00 € auprès de la Banque Postale, et à signer tous les documents y afférents.

### **COMPTABILITÉ : ANNULATION FACTURE N°2017-576**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation gracieuse de la facture d'eau 2017-576 des Musée et Jardins Cécile Sabourdy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**approuve** l'annulation de la facture d'eau n°2017-576 ;  
**autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.